

Évaluez l'incidence sur vos contrats du nouveau code de la consommation

Afin de rendre le droit de la consommation plus **intelligible** et **accessible**, le législateur a, par ordonnance du 14 mars 2016 et décret du 29 juin 2016, procédé à une **refonte totale** des parties législative réglementaire du code de la consommation.

La partie législative se compose désormais de **8 livres** (au lieu de 5 auparavant), dont un Livre I sur l'**information** du consommateur et les **pratiques commerciales**, un Livre II sur la **formation et l'exécution des contrats** (*clauses abusives, acomptes, garanties légales de conformité, garanties commerciales, SAV...*), et un Livre IV sur la conformité et la sécurité des produits et services.

Pour une meilleure lisibilité, **l'ensemble des sanctions civiles, administratives et pénales** sont regroupées à la fin de chaque livre dans un titre dédié.

Pour la partie réglementaire, des clarifications rédactionnelles sont apportées concernant le **mécanisme d'opposition au démarchage téléphonique**.

Les notions de **consommateur, non-professionnel** et **professionnel** sont **juridiquement définies**.

Le nouveau Code, qui est entré en vigueur depuis le 01/07/2016, a un impact sur vos contrats clients et conditions générales de vente.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour procéder à leur mise à jour.

tél. 01 40 49 02 19

www.cornillier-avocats.com